

**Commune de Saint-Genis-des-Fontaines**

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre de conseillers	Convocation	Votes
- En exercice : 23 - Quorum : 12 - Présents : 21 - Représentés : 2 - Ayant pris part à la délibération : 23	Date d'envoi : 10/04/2026 Date d'affichage : 10/04/2026 Séance en date du : 14/04/2026 Heure : 19h00	- Pour : Se référer aux résultats ci-après - Contre : Se référer aux résultats ci-après - Abstentions : Se référer aux résultats ci-après
Numéro de délibération : 3		
<b>Objet : Élection des membres du Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale</b>		
Le Conseil municipal de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROYO, maire.		
Présence(s) : - M. Jean-Claude ROYO, maire - M. Sylvain VIVES, M <sup>me</sup> Catherine JEAN BRUNEL, M. Michel VELLA, M <sup>me</sup> Cécile RIBOT, M. Damien COMPAGNE, adjoints - M <sup>me</sup> Annick GAYTON, M. Romain CHANUT, conseillers municipaux délégués - M <sup>me</sup> Christine TORRES, M. Gérard PARADEJORDI, M <sup>me</sup> Sandrine BÉNAIGES, M. Thierry MOONEN, M <sup>me</sup> Martine GOUCHAN PICAUD, M. Christophe PICARD, M <sup>me</sup> Valérie GARCIA, M. Alain PIQUEMAL, M <sup>me</sup> Marie MIQUEL, M <sup>me</sup> Nathalie REGOND PLANAS, M. Denis OLIVIERO, M. Jean-Philippe DUBOIS et M <sup>me</sup> Antoinette SANCHEZ, conseillers municipaux		
Absence(s) : M <sup>me</sup> Johanna XAVIER		
Procurations : M <sup>me</sup> Johanna XAVIER représentée par M. Gérard PARADEJORDI et M <sup>me</sup> Monique MASGRAU représentée par M <sup>me</sup> Nathalie REGOND PLANAS		
Secrétaire de Séance : Madame Cécile RIBOT		

**Madame JEAN BRUNEL, conseillère municipale,**

Rappelle que le Conseil municipal a fixé le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale à six membres élus parmi le conseil municipal, et six membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal, soit un total de 13 membres.

Indique qu'il convient désormais de procéder à leur élection.

Précise que celle-ci se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Ajoute que le scrutin est secret au titre de l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Dit que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

**Monsieur le Maire,**

Invite les listes candidates à se manifester.

Les listes suivantes sont déposées :

Liste n° 1 :

- Catherine JEAN BRUNEL
- Cécile RIBOT
- Annick GAYTON
- Sandrine BENAIGES
- Martine GOUCHAN PICAUD

Liste n° 2 :

- Nathalie REGOND PLANAS
- Denis OLIVIERO
- Monique MASGRAU
- Philippe DUBOIS
- Antoinette SANCHEZ

Fait procéder aux opérations de vote et au dépouillement.

**Le Conseil municipal,**

Acte les résultats suivants :

- Liste n° 1 : 18 voix obtenues
- Liste n° 2 : 5 voix obtenues
- Abstentions / Bulletins blancs ou nul : 0
- Suffrages exprimés : 23

Répartition des sièges par le quotient électoral :

Sièges obtenus pour la liste n° 1 : 5  
Sièges obtenus pour la liste n° 2 : 0

Répartition des sièges restants au plus fort reste :

Sièges obtenus pour la liste n° 1 : 0  
Sièges obtenus pour la liste n° 2 : 1

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Reconnait donc les membres suivants pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Monsieur Jean-Claude ROYO, Président de droit
- Madame Catherine JEAN BRUNEL
- Madame Cécile RIBOT
- Madame Annick GAYTON
- Madame Sandrine BÉNAIGES
- Madame Martine GOUCHAN PICAUD
- Madame Nathalie REGOND PLANAS

Le Maire, Jean-Claude ROYO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 13/05/2026



ID : 066-216601757-20260414-03202614042026-DE